Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260902-51ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°51/2026

Portant interdiction de stationnement rue de la République et à l'allée des Marronniers et perturbation de la circulation par l'entrée et sortie de camion sur la rue de la République à Tautavel

Du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 30 avril 2027

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113-2 **;**

Considérant la demande par mail en date du 31/08/2026 de SAS Guintoli représenté par M. Hernandez Pascal sise 59 Chemin des hourtoulanes 66380 PIA
Tél : 06 43 69 41 35 mail : hernandez@guintoli.fr ;

Considérant : la nécessité d'autoriser des travaux de terrassement des Berges du Verdouble du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 30 avril 2027 ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la rue de la République ainsi que sur l'allée des Marronniers. Seuls les véhicules de l'Entreprise Guintoli utiles au déroulement des travaux pourront stationner le temps de réaliser les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 30 avril 2027 la circulation sera pertubée par l'entrée et la sortie de camions de l'entreprise, le stationnement rue de la République, l'allée des Marronniers sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise Guintoli.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

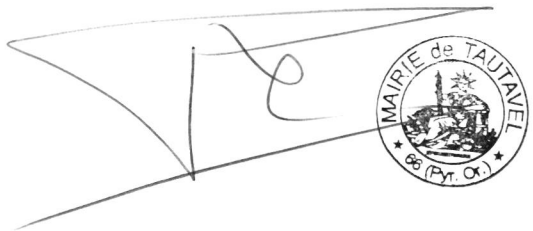
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260902-51ARRETE2026-AR

TAUTAVEL, le 01/09/2026

Le Maire

François TIXADOR



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- L'Entreprise GUINTOLI

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.